

L'an deux mille vingt et un, le 3 du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Etaient présents :

Mesdames : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Corine TABURET, Elodie RIGAUD, Isabelle LUCAS,

Messieurs : Pierre MELOT, Gilbert GEORGEAULT, Gwendal LE GUENNEC, Florian LE BOUCHER, Aurélien LORIER, Stéphane LE CLINCHE, Michel MELOT

Absents excusés : Hélène GASTEL, Jérôme LE MEITOUR, Matthias de MAUROY

Pouvoir : Hélène GASTEL donne pouvoir à Corinne TABURET

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

1) Approbation de la réunion du conseil municipal du 06/05/2021

Le compte-rendu a été validé par le Conseil municipal sous réserve de modifier une phrase au point 13) PASS ASSO.

• Pour : 11	• Contre : 2	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

2) Compte rendu des commissions et état d'avancement des affaires en cours

Un compte-rendu a été fait sur les commissions qui ont eu lieu :

(Anne-Marie MORLIER)

- Commission communication et affaires culturelles
 - Point sur le marché de producteurs locaux et le forum des associations
 - Marché de producteurs locaux le samedi 4 septembre 2021 avec le forum des associations.
- Commission urbanisme

- Point sur l'avancement de la révision du PLU

Suite à la réunion du 21 mai 2021, la commission a répondu sur les zones urbanisables de la commune. Une rencontre a été faite avec M. LE HUEROU KERISEL pour lui présenter le projet du nouveau PLU.

Une rencontre est prévue avec M. et Mme SAVARY vendredi 4/06 pour leur présenter le projet du nouveau PLU.

(Gilbert GEORGEAULT)

- Commission urbanisme
 - Point sur l'avancement du projet lotissement
 - Un RDV avec M. SOUCHE de l'ABF est programmé le mercredi 9 juin 2021.
 - Point sur le projet de création de logements sociaux
 - Un Rdv avec NEOTOA a eu lieu mercredi 2/06/2021. Pour la création de logements sociaux. La commune doit fournir une parcelle de terrain viabilisé. Il y a en projet pour la commune de se porter acquéreur d'un terrain

de la commune. Il faut se renseigner sur le PLH de Vitré communauté et se renseigner auprès de l'EPF pour les aides.

- Commission jeunesse et ados

ALSH : une rencontre a eu lieu avec l'association CROCQ VACANCES avec la commune de Boistrudan pour étudier un projet d'ALSH.

La commune de Piré-Chancé via Familles rurales n'accepte plus les enfants de Moulins.

Le projet : prendre contact avec Familles rurales pour établir un ALSH avec la commune de Boistrudan.

(Laurence MORICE)

- Commission écoles et périscolaires

➡ Compte-rendu du conseil d'école

La frise peinte dans la cour de l'école va être terminée. (Budget APE)

(Corinne TABURET)

- Commission aménagement et embellissement du bourg

➤ Point sur la numérotation des lieu-dits

Les plaques de numérotation sont arrivées. Au moment de la distribution, un courrier et une attestation vont être transmis aux locataires ainsi qu'aux propriétaires.

- Commission voiries et bâtiments

➡ Travaux à l'école : sol et resserrage de la structure, grillage de l'école et aménagement de la classe de Graziella, salle de classe de M. FADIER.

➡ Bornes d'apport volontaire pour la collecte des ordures ménagères. Report au prochain conseil.

➡ Point sur l'enquête publique concernant les chemins communaux suite à la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle B1150. Une enquête publique sur les chemins communaux sera engagée dans la révision du PLU.

- Commission extra-communale (Vitré communauté, ...)

Florian LE BOUCHER : commission développement durable : projet de subvention sur les dossiers énergies renouvelables. Visite d'un méthanisateur à St Pierre la Cour.

3) Atelier communal – étude de faisabilité

M. Hamelot est venu présenter les nouvelles conclusions de son étude de faisabilité, celle-ci faisant désormais apparaître 4 projets pour l'emplacement de l'atelier communal.

Une 4^{ème} solution est envisagée pour l'atelier communal. Aménagement d'un atelier communal proche de l'atelier communal actuel. L'ancien bâtiment serait réaffecté à la garderie après rénovation.

Le chiffrage relatif aux 4 propositions sera présenté lors du prochain conseil.

4) Déclaration d'intention d'aliéner 21 lotissement des Châtaigniers

Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par Maître Eric DETCHESSAHAR Notaire à Châteaugiron, relative à la vente de la propriété située au 21 lotissement des Châtaigniers 35680 MOULINS, parcelle cadastrée C 1042. La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption.

•	Pour : 13	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

5) Modification des statuts de Vitré communauté

M. le Maire expose :

Le conseil communautaire a délibéré sur une modification des statuts de Vitré communauté liée, d'une part, à la prise de compétence en matière de soutien au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré, et

d'autre part, à la prise de compétence en matière de réseau public de chaleur (modifications des compétences facultatives 13 et 14).

Afin que les modifications des statuts de Vitré communauté puissent être actées par arrêté préfectoral, elles doivent être validées par délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité des conseils municipaux des communes membres de Vitré communauté (*selon des conditions spécifiques**).

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération DC_2019_203 du 13 décembre 2019 relative au vœu de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;

Vu la délibération DC_2020_180 du 24 septembre 2020 portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de soutien au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré ;

Vu la délibération DC_2021_030 du 25 février 2021 portant sur la modification des statuts de Vitré Communauté relative à la prise de compétence en matière de réseau public de chaleur ;

Considérant la volonté des élus de confirmer cet accord de principe de l'octroi, à l'hôpital Simone Veil de VITRE, d'une aide forfaitaire à l'investissement d'un montant de 500 000 Euros dans le cadre du projet de restructuration immobilière de ce centre hospitalier ;

Considérant la nécessité de modifier les compétences de Vitré communauté pour honorer cet engagement de principe ;

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant l'ingénierie que nécessite la mise en œuvre et le développement de projets de réseaux publics de chaleur et le coût qu'ils génèrent ;

Considérant que le réseau REVERTEC, prolongement de la valorisation énergétique des déchets, est un complément normal de la compétence en matière de traitement des déchets ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;

(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille et Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;

- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle : gestion de l'immobilier en qualité de propriétaire et contribution au fonctionnement au travers d'un G.I.P. ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets déclarés d'intérêt communautaire » et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones d'intérêt communautaire conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

7. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers les jeunes licenciés des clubs affiliés à une fédération délégataire réunissant au moins 700 pratiquants sur ¼ des communes du territoire, d'une part,

Vers les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les congés scolaires, d'autre part.

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires ne bénéficiant pas de l'intervention directe des éducateurs, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants non cumulables :

L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire.

Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.

L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national.

La pérennisation des emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.

La prise en charge d'heures d'encadrement.

- L'évènementiel sportif :

Organisation de l'Ultra Tour

Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :

L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.

Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

8. Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle :

- Un Festival d'été communautaire ;

- L'enseignement dispensé par le conservatoire de musique et d'art dramatique ;

- L'enseignement musical dispensé dans le cadre de la ou des classe(s) à horaires aménagés de musique (CHAM) ;

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques ;

- Les spectacles à destination des scolaires inscrits dans la programmation culturelle de Vitré Communauté ainsi que l'accueil des artistes en résidence ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir notamment la subvention au Festival Désarticulé de Moulins en juin pour les spectacles publics et les spectacles dans les écoles du territoire ;

9. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

10. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

11. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers,
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

12. Lecture publique :

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...)

- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré.
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré »

14. Réseau public de chaleur :

- Création et exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

**Il est rappelé qu'en dernier ressort, la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, se prononce selon les résultats de vote ci-dessous.

• Pour : 4	• Contre : 4	• Abstention : 5
-------------------	---------------------	-------------------------

6) Convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré communauté

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que le groupe de travail relatif à la délégation des compétences eaux pluviales urbaines et assainissement propose le principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- demande la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- approuve le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de Moulins et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

7) Convention de mise à disposition du personnel technique communal de la commune de Moulins

Le Maire expose ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°182 du 8 novembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie assainissement » ;

Vu l'avis favorable en date du 18 février 2021 du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement sur la mise à disposition du personnel technique de la commune de Moulins pour assurer l'entretien des ouvrages d'assainissement ;

Considérant que la communauté d'Agglomération Vitré communauté est compétente dans le domaine de l'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'elle doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer une qualité et continuité de service des ouvrages d'assainissement collectif sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que les conventions de gestion conclues entre Vitré Communauté et les communes arrivent à échéance le 30 juin 2021 et que Vitré communauté doit mettre en œuvre l'organisation du service assainissement collectif qui doit être effective au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que la commune de Moulins a fait part de son souhait de maintenir les interventions du personnel technique communal afin d'assurer l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la mise en place d'une convention de mise à disposition du personnel technique communal de commune de Moulins qui précisera les missions qui seront exécutées par les agents communaux pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif ;

L'ensemble des autres dispositions sont indiquées dans la convention qui est jointe en annexe.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

8) Site internet de la commune - maquette

Le site internet de la commune est en cours de refonte. A cette fin, un devis pour l'élaboration d'une maquette du site a été demandé à Tanguy CORGNE.

Missions	Coûts H.T.	Commentaires
Création d'un axe de réflexion	300 €	Maquette libre
Mise au point de 3 modèles de page par maquette	150 €	Page d'accueil, de menu et une thématique détaillée
Mise au point de l'axe créatif retenu	450 €	Incluant réunion de validation et finalisation des fichiers aux formats : pdf ou psd, jpg, png
<u>Total</u>	900 €	<u>Total T.T.C.</u> : 1 080 €

Toute déclinaison de format et/ou jeu de corrections supplémentaires seront facturées sur la base forfaitaire journalière au tarif exécution technique, soit 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le devis présenté ci-dessus pour la somme TTC de 1080 €,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

9) Choix du prestataire - Restauration scolaire

Au vu de l'application de la loi Egalim et de l'arrivée à échéance du contrat qui nous lie avec notre prestataire actuel Océane de Restauration, nous en avons profité pour réaliser une étude entre trois prestataires.

Cette étude et sa conclusion sont exposées au conseil (voir annexe jointe).

La commission école propose de ne pas renouveler son contrat avec Océane de Restauration et propose le prestataire Restoria.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- choisit le prestataire Restoria comme restaurateur scolaire,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

10) Révision des tarifs garderies et cantine - rentrée 2021-2022

M. le Maire rappelle que la dernière délibération révisant les tarifs

- de la garderie date du 04 septembre 2018 pour une mise en place en septembre 2018,
- d'un repas pris à la cantine date du 02 avril 2019 pour une mise en place au 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé au conseil municipal de revoir les tarifs de la garderie et de la restauration scolaire. Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2021.

Garderies	Tarifs actuels	Proposition nouveaux tarifs
07h15 – 08h45	1.80 €	1.80 €
07h45 – 08h45	1.20 €	1.20 €
08h15 – 08h45	0.60 €	0.60 €
16h15 – 16h45	0.60 €	0.60 €
16h15 – 17h15 (goûter inclus)	1.50 €	1.50 €
16h15 – 17h45 (goûter inclus)	2.10 €	2.10 €
16h15 – 18h15 (goûter inclus)	2.70 €	2.70 €
16h15 – 19h00 (goûter inclus)	3.60 €	3.60 €
Garderie mercredi après-midi/heure	1.50 €	1.50 €
Restauration scolaire	Tarifs actuels	Proposition nouveaux tarifs
Prix fixe pour un repas	3.70 €	3.85 €

Le tarif du repas retenu est de 3.85 € applicable à la prochaine rentrée scolaire.

Pour les tarifs de garderie, les tarifs sont maintenus pour l'année scolaire prochaine (malgré une augmentation du coût de revient du service).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs de la garderie et de la cantine tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

•	Pour : 13	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

11) ALSH – Crocq'vacances – Marcillé-Robert

La convention signée avec l'ALSH de Piré-Amanlis, autorisant les enfants de Moulins à y aller a été exceptionnellement reconduite, uniquement pour les enfants déjà inscrits. Celle-ci arrive à échéance le 31/12/2021.

L'ALSH de Piré-Amanlis ne souhaite plus accueillir d'enfant de Moulins faute de place.

Depuis quelques mois, la commune recherche une solution afin d'offrir, si possible, un service aux familles Moulinoises, en association avec la commune de Boistrudan qui se retrouve avec la même problématique.

Une rencontre a eu lieu à Marcillé-Robert en présence de la commune d'Essé et l'association Crocq'vacances.

Marcillé-Robert ouvre un ALSH pour le mois de juillet et il y a possibilité pour les familles Moulinoises de s'y inscrire. Afin que les familles ne paient pas le tarif "famille hors commune", il est possible que la commune participe au prix de journée (9.91 euros pour jour et par enfant) mais à cela doit se rajouter 4.76 euros, participation que verse Roche aux fées communauté mais qui n'existe pas sur Vitré communauté.

Soit une participation de la commune de Moulins de 14.67 euros par jour et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- demande à CROCQ VACANCES d'autoriser les inscriptions des enfants de Moulins à l'ALSH de Marcillé-Robert,
- engage la commune à verser une participation de 14.67 € par enfant et par jour,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

•	Pour : 13	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

12) Questions diverses

➡ Dates du prochain Conseil municipal : 1^{er} juillet 2021

Le Maire
Pierre MELOT



La secrétaire de séance,
Anne-Marie MORLIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script.